



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables au 10 novembre 2025

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») sont applicables à l'ensemble des commandes de produits passées auprès de La Chambre (sise 36, rue des Jeuneurs 75002 Paris, RCS Paris 531 802 981, capital social de 100 000€) (ci-après « La Chambre » ou le « Vendeur ») par tout professionnel, c'est-à-dire toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel (ci-après le « Client »). Le Vendeur est notamment titulaire de la marque « La Chambre », enregistrée auprès de l'INPI sous le numéro 3963983 (ci-après la « Marque »).

Toute commande passée par le Client auprès du Vendeur implique l'acceptation sans réserve, pleine et entière, par le Client des CGV. Elles prévalent sur toutes conditions générales ou particulières d'achat et/ou sur toutes dispositions imprimées ou manuscrites émanant du Client (sans limitation : bons de commande, lettres, télécopies, courrier électronique etc.) adressés au Vendeur.

Toute condition posée par le Client, sera donc à défaut d'acceptation écrite du Vendeur, inopposable.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment. Les conditions applicables sont celles en vigueur à la date de commande par le Client.

1. CARACTERISTIQUES DES BIENS ET SERVICES PROPOSES – IMAGE DE MARQUE ET QUALITE

- 1.1. Les produits et services offerts sont ceux qui sont décrits dans le bon de commande type proposé par le Vendeur au Client (ci-après le « Bon de commande »). Ces produits et services sont offerts dans la limite des stocks disponibles.
- 1.2. La Marque bénéficie d'une notoriété par la qualité de ses produits. La commercialisation des produits du Vendeur est donc exclusivement réservée aux revendeurs au détail à destination des clients consommateurs et non-professionnels satisfaisants les critères de qualité suivant :
 - Vente des produits dans un environnement valorisant évoquant la finesse gastronomique haut de gamme et justifiant d'une excellente tenue du point de vente du revendeur ;
 - Présentation valorisante des produits dans le point de vente, conforme à l'image de marque du Vendeur. Il n'est pas accepté que les produits soient vendus dans un autre contenant que celui de La Chambre.

2. COMMANDE

- 2.1. Le Client peut passer commande par email ou par l'intermédiaire de l'interface dédiée disponible sur le site internet du Vendeur. Il s'engage à respecter les minima de commande suivants :
 - France métropolitaine : minimum de 500€ HT ;
 - Export : minimum de 1.000€ HT export
- 2.2. Lors d'une commande par email à l'adresse adv@la-chambre.com, la commande ne sera prise en compte par le Vendeur qu'à la condition que le Client ne retourne au Vendeur le bon de commande dûment rempli et les CGV qui lui sont adossées signées.
- 2.3. Pour être considérée comme engageante vis-à-vis du Vendeur, la commande doit être confirmée par celui-ci par écrit. Cette confirmation se fait par retour de mail de la part du Vendeur dans l'hypothèse d'une commande par email ou par l'envoi d'un email automatique à l'adresse email du client lors d'une commande par l'intermédiaire de l'interface de vente.
- 2.4. Une fois la commande confirmée par le Vendeur, aucune modification, annulation ou rétractation de la part du Client ne sera acceptée. Le Vendeur se réserve la faculté de refuser ou annuler, sans indemnité, tout ou partie de la commande pour des motifs légitimes tels que :
 - Absence de solvabilité suffisante du Client ;
 - Litige en cours avec le Client ;
 - Non-respect des critères de qualité visés à l'article 1 des CGV, atteinte à l'image de marque de La Chambre, atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Vendeur ou de tiers sur les produits, et/ou tout acte de concurrence déloyal émanant du Client ;
 - Rupture d'approvisionnement ou rupture des stocks de produits ainsi qu'en cas de retard ou défaut de livraison par tout fournisseur de La Chambre.
 - Tout cas de force majeure tel que défini à l'article 11 des présentes CGV.

3. NON-RETRACTATION

Les produits vendus par le Vendeur étant des produits alimentaires périssables et l'opération de vente étant réputée réalisée dans le cadre de l'activité du Client, celui-ci ne peut bénéficier d'un droit de rétractation après avoir passé commande.

4. TARIFS

- 4.1. Les prix figurant sur le Bon de commande sont exprimés Hors Taxes en euros. Ils ne tiennent pas compte de la T.V.A ou toute autre taxe applicable au jour de la commande ni des frais de livraison qui demeurent à la charge du Client. Tout changement du taux ou de la réglementation fiscale pourra immédiatement être répercuté sur le prix des produits ou des services.
- 4.2. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment étant toutefois entendu que le prix figurant sur le Bon de commande proposé par le Vendeur le jour de la commande sera le seul applicable au Client.
- 4.3. Conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, l'Annexe Tarifs Professionnels aux présentes CGV présente, la part agréée des matières premières agricoles et des produits transformés qui entrent dans la composition des produits vendus par le Vendeur, sous la forme d'un pourcentage du tarif.
- 4.4. Les matières premières agricoles, brutes ou transformées, entrant principalement dans la composition des produits du Vendeur sont des fruits et légumes, transformés (ex. séchés ou surgelés). Dans le cadre de l'application de l'article L.443-4 du Code de commerce, les indicateurs, lorsqu'ils existent, sont les suivants :
 - Fruits et légumes :
 - Indice mensuel des prix agricoles à la production (IPPAP) – indice général – Base 100 2015 ; et
 - Indice mensuel des prix agricoles à la production (IPPAP) – indice fruits et légumes frais – Base 100 2015.

- Pour les emballages, l'indicateur retenu : celui de l'INSEE pour le coût du carton, du verre, du papier, du plastique et de l'acier (couvercle) de l'INSEE.
 - Pour la part du prix relative aux coûts de l'énergie et des transports, l'indicateur retenu est celui de EEX, la bourse européenne de l'énergie pour le coût de l'électricité, du gaz, et du pétrole (transport)
- 4.5. Toute fluctuation du prix moyen des matières premières agricoles, et/ou des emballages et/ou de l'énergie de +/- 10%, durant une période de 3 mois, pourra déclencher cette clause de renégociation des prix.
 - 4.6. La renégociation du prix devra être conduite de bonne foi et dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale et du secret des affaires et dans un délai qui ne pourra pas être supérieur à un (1) mois.
 - 4.7. En application de l'article L. 443-8 du Code de commerce, le tarif des produits vendus par le Vendeur sera révisé automatiquement, à la hausse ou à la baisse, en cas de fluctuation des matières premières agricoles de +/-20% durant une période de 3 mois. Le cas échéant, la modification de tarif sera mise en œuvre, après rappel par notre société, dans les 2 semaines suivant la réalisation de ces conditions.

5. MODALITES DE PAIEMENT

- 5.1. Les paiements seront effectués par virement ou par carte bancaire sur le compte bancaire du Vendeur dont les détails figurent sur le Bon de commande.
- 5.2. Les règlements des commandes à destination de la France métropolitaine interviendront dans les conditions suivantes :
 - Première commande : la réception du paiement de la première commande déclenche sa livraison ;
 - Commandes suivantes : trente (30) jours à compter de la date de facturation.
- 5.3. Pour les commandes à l'export, la réception de la totalité du paiement déclenche la livraison.

6. RETARD DE PAIEMENT

- 6.1. Le non-paiement par le Client d'une seule échéance rendra immédiatement et de plein droit exigible l'intégralité des sommes restantes dues au Vendeur. Dans cette hypothèse, le Vendeur se réserve la faculté de :
 - Suspendre toute commande du Client non encore livrée et de ne l'exécuter qu'à réception du complet paiement des factures exigibles ;
 - De refuser toute commande à venir tant que le complet paiement de la facture en souffrance n'a pas eu lieu.
- 6.2. En outre, tout règlement intervenant après la date limite de paiement entraîne, dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable :
 - D'une part, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Si les frais engagés par le Vendeur venaient à dépasser quarante (40) euros, le Client remboursera le Vendeur de tous les frais raisonnablement exposés par lui, y compris de manière non limitative, les honoraires d'avocat ou des agences de recouvrement ;
 - D'autre part, d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal.
- 6.3. De convention expresse, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera également l'exigibilité à titre de pénalité forfaitaire additionnelle, d'une indemnité égale à 18 % des sommes restant dues outre la totalité des frais judiciaires éventuellement engagés par le Vendeur en vue du recouvrement de sa créance.

7. LIVRAISONS ET RECLAMATIONS

- 7.1. Les livraisons sont faites à l'adresse indiquée par le Client lors de la commande. En cas d'erreur dans le libellé des coordonnées du Client, le Vendeur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité dans laquelle il pourrait être de livrer le ou les produits suite à cette erreur.
- 7.2. Le Client accepte que le Vendeur puisse procéder à des livraisons de façon globale ou partielle selon la disponibilité des produits.
- 7.3. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif lors de la confirmation de la commande, ce que le Client reconnaît et accepte. Les retards de livraison ne peuvent engager, directement ou indirectement, la responsabilité du Vendeur ni donner lieu à des dommages et intérêts, indemnités, pénalités ou retenues de quelque nature que ce soit, ni donner lieu à l'annulation de la commande.
- 7.4. A l'export, c'est-à-dire dans les cas de livraison hors du territoire de la France métropolitaine, les produits sont livrés selon l'incoterm EXW. Autrement dit, les risques liés à la garde des produits sont à la charge du Client à compter du moment où les produits ont quitté les locaux du Vendeur ou ceux de l'un de ses prestataires assurant leur stockage. Pour les livraisons sur le territoire de la France métropolitaine, les produits sont livrés selon l'incoterm DAP. Autrement dit, les risques liés à la garde du produit sont à la charge du Vendeur jusqu'au lieu de livraison indiqué par le Client, lequel a la responsabilité du déchargement des produits.
- 7.5. En cas d'avaries au cours du transport (colis ouverts, colis reconditionnés, colis déchirés, palette défilée) ou de manquants, le Client est le seul à pouvoir constater l'état des marchandises à l'arrivée. Il appartient au Client de formuler des réserves précises (nature du problème exact, nombre de colis concernés) sur le bordereau de livraison en présence du livreur. Le Client reconnaît que la mention « sous réserve de déballage » n'a aucune valeur juridique et qu'il doit nécessairement émettre des réserves caractérisées sur le bordereau de livraison du livreur. Il règlera ses éventuelles difficultés directement avec le transporteur sans impliquer le Vendeur de quelque manière que ce soit.
- 7.6. En cas de livraison non conforme quant à son contenu, le Client devra faire part de ses réserves auprès du Vendeur par lettre recommandée avec AR ou par email dans les deux (2) jours ouvrés suivant la livraison. La marchandise non conforme devra être conservée et mise à la disposition du transporteur désigné par le Vendeur.
- 7.7. Toute réclamation sur la qualité des produits doit être effectuée par écrit, dans un délai de 48 heures après réception de la marchandise. Quelle que soit la cause de la réclamation, la responsabilité du Vendeur se limite à la valeur de la marchandise reconnue défectueuse. Les retours seront adressés au Vendeur, après acceptation préalable et écrite du Vendeur, en port payé et aux risques exclusifs du Client. Les retours faits sans l'accord préalable et écrit du Vendeur seront refusés.
- 7.8. Le Client ne pourra se prévaloir d'avarie, de perte ou de retard consécutif au transport des produits pour refuser de procéder à leur paiement ou retarder celui-ci.
- 7.9. FRANCO DE PORT (sauf conditions spécifiques de livraison, sur devis) :
 - France métropolitaine : à partir de 500 € HT par commande. Pour toute commande entre 250€ HT et 500€ HT, des frais de livraison pour un montant fixe de 50€ HT s'appliqueront.
 - EXPORT : Les frais d'expédition sont à la charge du Client.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 8.1. L'ensemble des marques déposées par le Vendeur, et plus généralement toutes les créations intellectuelles (illustrations, images, visuels, logotypes, etc.) utilisées par le Vendeur pour la commercialisation de ses produits, leurs accessoires ou leurs emballages, qu'ils soient déposés ou non, sont et demeureront la propriété exclusive du Vendeur.
- 8.2. Sauf pour vendre les produits, toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces éléments pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans autorisation préalable et écrite du Vendeur, est strictement interdite.
- 8.3. En conséquence, si le Client souhaite communiquer et faire la promotion des produits et des marques de La Chambre, par une diffusion ou reproduction des produits et desdites marques, le Client devra soumettre tout projet à La Chambre pour obtenir son accord préalable écrit.

9. RESERVE DE PROPRIETE

Le Vendeur conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité de la commande.

10. NON – EXCLUSIVITE

Les CGV s'appliquent dans le cadre de réseaux directs de distribution, sans l'intermédiaire d'un agent, distributeur ou grossiste. La Chambre se réserve le droit de modifier à tout moment le mode de distribution de ses produits par la désignation d'un ou plusieurs agents, grossistes ou distributeurs de son choix. La commande par un Client des produits de La Chambre ne lui confère aucune exclusivité de revente des produits La Chambre, sur quelque territoire que ce soit.

11. FORCE MAJEURE

Le Vendeur ne sera pas tenu responsable envers le Client ou ne pourra pas être considéré comme ayant manqué à l'une quelconque de ses obligations du fait d'un retard dans l'exécution ou la non-exécution de ses obligations si ce retard est dû à un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, qui empêche l'exécution de son obligation par La Chambre.

12. RESPONSABILITE

Le Vendeur ne sera tenu responsable envers le Client que des seuls dommages survenant directement, à la suite de l'exécution et/ou de l'inexécution de ses obligations contractuelles au titre des CGV, étant entendu que la responsabilité totale et cumulative du Vendeur ne pourra en aucun cas excéder le prix payé par le Client au titre de la commande en cause.

13. DONNEES PERSONNELLES

Le Client s'engage à respecter les lois applicables en matière de données personnelles, à savoir la loi n°78-17 dite informatique et libertés modifiées et le Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel.

14. DISPOSITIONS GENERALES

- 14.1. Si une ou plusieurs clauses des CGV sont tenues pour non-valides ou déclarées comme telles par application de la loi, d'un décret ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses resteront en vigueur.
- 14.2. L'exercice partiel ou unique d'un droit, le défaut d'exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours ou pouvoir par l'une ou l'autre des parties ne saurait constituer une renonciation par cette partie à l'exercice ultérieur de ce droit, pouvoir ou recours en vertu des CGV ou autrement par cette partie.
- 14.3. Aucune partie ne pourra, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, céder, transférer, grever, hypothéquer, sous-traiter ou traiter de toute autre manière que ce soit, la totalité ou l'une quelconque de ses droits ou obligations au titre des présentes CGV. Toutefois, La Chambre est libre de céder, transférer ou sous-traiter la totalité ou l'un quelconque de ses droits ou obligations en vertu des CGV à une autre société sans solliciter ni avoir à obtenir l'accord préalable du Client.

15. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

- 15.1. Les CGV sont soumises à la loi française et interprétées conformément à celle-ci.
- 15.2. En cas de litige relatif aux ventes réalisées par La Chambre, à l'interprétation, à la négociation, à l'exécution ou au défaut d'exécution des cgV et/ou de toute commande du client, compétence est attribuée aux tribunaux compétents de paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garanti